

L'un de vos proches est décédé

Votre notaire est là pour vous aider et vous assister
dans les opérations successorales que vous aurez à effectuer.

Quelles sont les missions du notaire ?

- Fixer la dévolution de la succession, c'est à dire répondre aux questions suivantes : Qui hérite ? Dans quelles proportions ?
- Accompagner les héritiers dans l'accomplissement de leurs obligations fiscales.
- Assurer la transmission du patrimoine du défunt aux héritiers (attestations, partage)
- Examiner les conséquences de l'incorporation du patrimoine recueilli au patrimoine existant des héritiers et éclairer les héritiers sur les stratégies patrimoniales envisageables.

Quels actes le notaire rédigera-t-il ?

L'acte de notoriété

Il s'agit d'un acte authentique qui détermine qui sont les héritiers et la part que chacun est appelé à recueillir. Le notaire interroge le Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés pour vérifier s'il existe ou non un testament ou une donation entre époux.

Cet acte sert à prouver la qualité d'héritier. Les établissements bancaires demandent généralement la production d'un acte de notoriété pour débloquer les comptes du défunt.

Toutefois, si les avoirs détenus par le défunt ne dépassent pas un certain montant, certaines banques ne demandent pas ce document.

L'acte d'option

Dans cet acte, le conjoint survivant choisit la part qu'il souhaite recueillir parmi les dispositions prévues par la loi et éventuellement parmi celles laissées par le défunt résultant d'un testament ou d'une donation entre époux.

C'est également dans cet acte que les modalités d'exercice du droit viager d'usage et d'habitation sur la résidence principale sont précisées.

L'inventaire

Il est établi par le notaire avec l'assistance d'un commissaire-priseur.

Il est obligatoire dans certains cas notamment en présence d'un héritier incapable (mineur, personne vulnérable...) ou lors d'une succession acceptée à concurrence de l'actif net (plus couramment appelée « sous bénéfice d'inventaire »).

L'inventaire permet de fixer la valeur des meubles à déclarer aux impôts. A défaut les meubles doivent être estimés à 5% de tout le patrimoine.

Il permet également, si cela est nécessaire, d'organiser la répartition des meubles entre les héritiers.

Le certificat de propriété ou certificat de mutation

C'est un document parfois demandé par certains organismes permettant d'obtenir le transfert au nom de l'héritier des produits d'épargne, actions ou obligations, voiture du défunt.

La liquidation de la succession

C'est l'étape indispensable pour déterminer les droits de chaque héritier. Cette question est souvent complexe, par exemple lorsqu'il y a plusieurs patrimoines familiaux, des donations ou en présence d'une famille recomposée.

La déclaration de succession

Formalité fiscale obligatoire, par laquelle les héritiers déclarent ce qu'ils reçoivent, à la recette des impôts du dernier domicile du défunt, dans les six mois du décès. Elle sert de base de calcul pour le paiement de l'impôt de succession.

L'attestation immobilière ou attestation de propriété

C'est un acte obligatoire qui assure le transfert de la propriété des biens au fichier immobilier.

Convention de quasi-usufruit

L'usufruitier (souvent le conjoint survivant) dispose du droit de jouissance et d'usage du bien mais il n'en est pas propriétaire. Il ne peut pas le vendre ni le donner ; il peut seulement l'utiliser et en percevoir les fruits et revenus.

En présence d'un héritier usufruitier, le quasi-usufruit est une modalité de d'usufruit qui s'exerce sur les choses consomptibles (sommes d'argent et valeurs mobilières).

La convention de quasi-usufruit permet de déterminer avec précision les droits et obligations de l'usufruitier quant aux biens soumis à son usufruit.

Elle permet également d'éviter une double imposition au décès de l'usufruitier.

L'acte de partage

A l'issue du règlement de la succession, les héritiers peuvent choisir de mettre fin à leur indivision, en signant un acte de partage, qui leur attribue certains biens.

L'intervention du notaire est souvent essentielle pour trouver un accord entre les héritiers. S'il a lieu dans les 10 mois du décès, il remplace l'attestation immobilière, si tous les biens sont partagés.

Audit patrimonial

Le notaire peut proposer aux héritiers, un audit patrimonial afin d'adopter une stratégie patrimoniale pour :

Eviter les effets pervers d'une indivision de longue durée.

Eviter les conséquences pénalisantes sur le plan fiscal d'une confusion du patrimoine du conjoint survivant et du ou des héritiers.

Assurer la transmission future du patrimoine dans les meilleures conditions civiles et fiscales.

Quelles sont les missions complémentaires que je peux confier au notaire ?

- régler les factures de la succession pendant toute la durée du règlement du dossier
- encaisser les revenus et loyers dépendant de la succession
- estimer les biens
- effectuer des déclarations auprès des administrations fiscales et sociales
- ...

Un ordre de mission sera signé par les héritiers afin de mandater le notaire pour effectuer toutes ces démarches et en précisera le coût.

Dans quel délai la succession est-elle réglée ?

La loi n'a prévu qu'un seul délai : le dépôt de la déclaration et le paiement de l'impôt de succession dans les 6 mois suivant le décès.

En général en cas de bonne entente entre héritiers, la succession se règle pendant ce même délai, sauf cas particuliers : présence d'un enfant mineur, recherche d'héritier, ...

Et examiner les conséquences de l'incorporation du patrimoine recueilli, au patrimoine existant des héritiers.

Le choix d'accepter ou non la succession

Nul n'est tenu d'accepter une succession.

L'héritier a le choix entre l'accepter purement et simplement, l'accepter à concurrence de l'actif net ou y renoncer.

L'existence de dettes peut avoir une réelle incidence sur ce choix.

L'héritier qui accepte "purement et simplement" doit répondre de toutes les dettes du défunt sans limitation

ainsi que de toutes les charges de la succession, même sur son propre patrimoine.

L'héritier qui a accepté la succession purement et simplement ne peut plus revenir sur son choix.

L'acceptation peut être tacite ?
si l'héritier prend part à un acte qui suppose son intention d'accepter.

Exemple: il accepte de signer la vente d'un bien de la succession et d'encaisser le prix

Toutefois certains actes peuvent être accomplis sans constituer une acceptation tacite.

Il s'agit des actes purement conservatoires et des actes d'administration provisoire.

Exemple : paiement des frais funéraires et de dernière maladie, des impôts dus par le défunt, des loyers.